

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 165  
AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION  
URBAINE À MÊME L'AFFECTATION  
COMMERCIALE À CARACTÈRE  
RÉGIONAL DE SALABERRY-DE-  
VALLEYFIELD**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 319**

Résolution n°

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, tenue à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC de Beauharnois-Salaberry, située au 2, rue Ellice, à Beauharnois, lieu désigné pour la séance du \_\_\_\_\_:

Sont présents : M. Miguel Lemieux, préfet et maire de Salaberry-de-Valleyfield  
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague  
M. Alain Dubuc, maire de Beauharnois  
Mme Mélanie Lefort, mairesse de Sainte-Martine  
M. Martin Dumaresq, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois  
M. Jean-François Gendron, maire de Saint-Stanislas-de-Kostka  
M. Lucien Thibault, maire de Saint-Urbain-Premier

Sous la présidence du préfet, M. Miguel Lemieux

**ATTENDU** que le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry est entré en vigueur le 28 juin 2000;

**ATTENDU** que par la résolution 2023-03-169, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a demandé à la MRC de modifier son Schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir l'affectation urbaine, à même une partie de l'affectation « commerciale à caractère régional », à l'angle des rues Michel-Choinière (anciennement rue Chasle) et Tougas;

**ATTENDU** que l'affectation « commerciale à caractère régional » désigne le boulevard Mgr-Langlois, un axe de transit intermunicipal de rayonnement régional;

**ATTENDU** que la ville juge opportun de saisir les opportunités imminentes de développement que présente le secteur visé par la modification;

**ATTENDU** que le secteur visé se trouve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville;

**ATTENDU** que la demande de modification vise à autoriser la mixité urbaine à un secteur en connexion avec l'affectation commerciale à caractère régional en permettant:

- La rentabilisation des infrastructures en continuité avec la trame urbaine existante;
- L'introduction d'une mixité des usages dans un secteur vacant en cours de développement;
- L'orientation de la croissance urbaine vers le principal pôle de service et d'équipement de la MRC.

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 juin 2023.

En conséquence,

Il est proposé par  
Appuyé par  
Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro \_\_\_\_\_ soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**Article 1**

Le plan n°4 de 4 « Les grandes affectations du territoire » joint à l'annexe B du Schéma d'aménagement révisé est modifié par l'agrandissement de l'aire d'affectation « urbaine » à même l'aire d'affectation « commerciale à caractère régional », le tout tel qu'illustré au Plan n°319-01 à l'annexe 1 du présent règlement.

**Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Miguel Lemieux  
Préfet

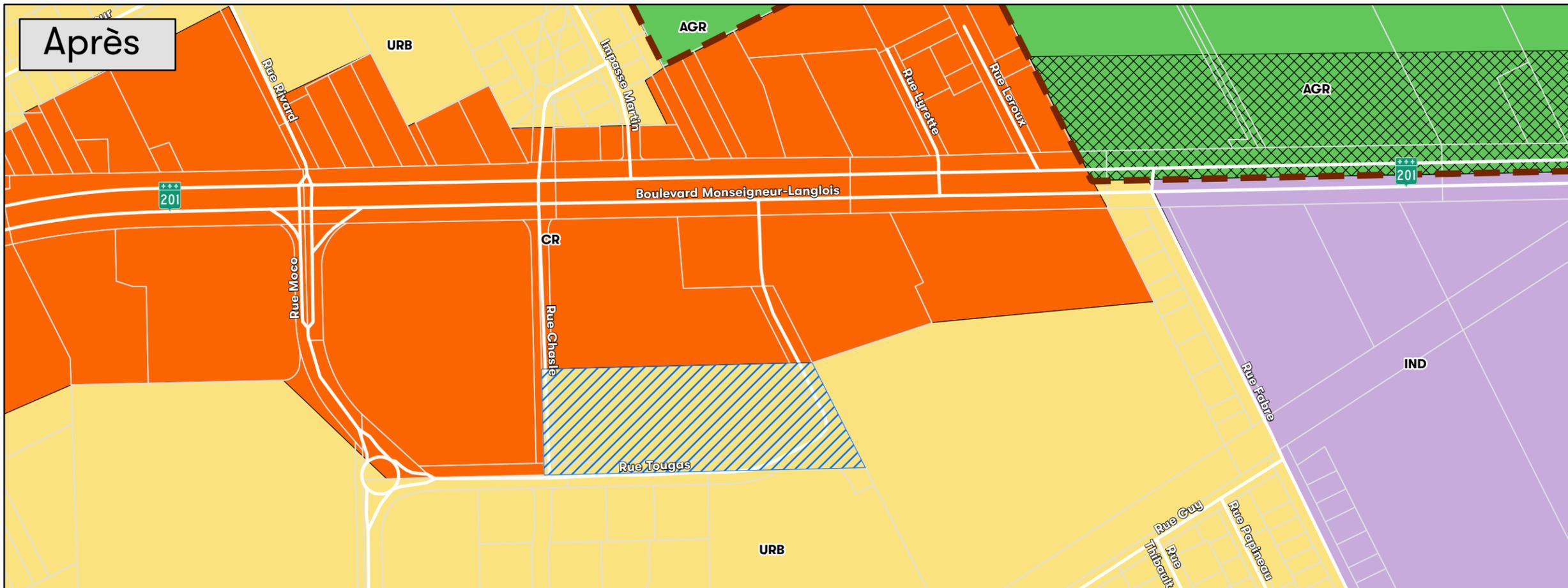
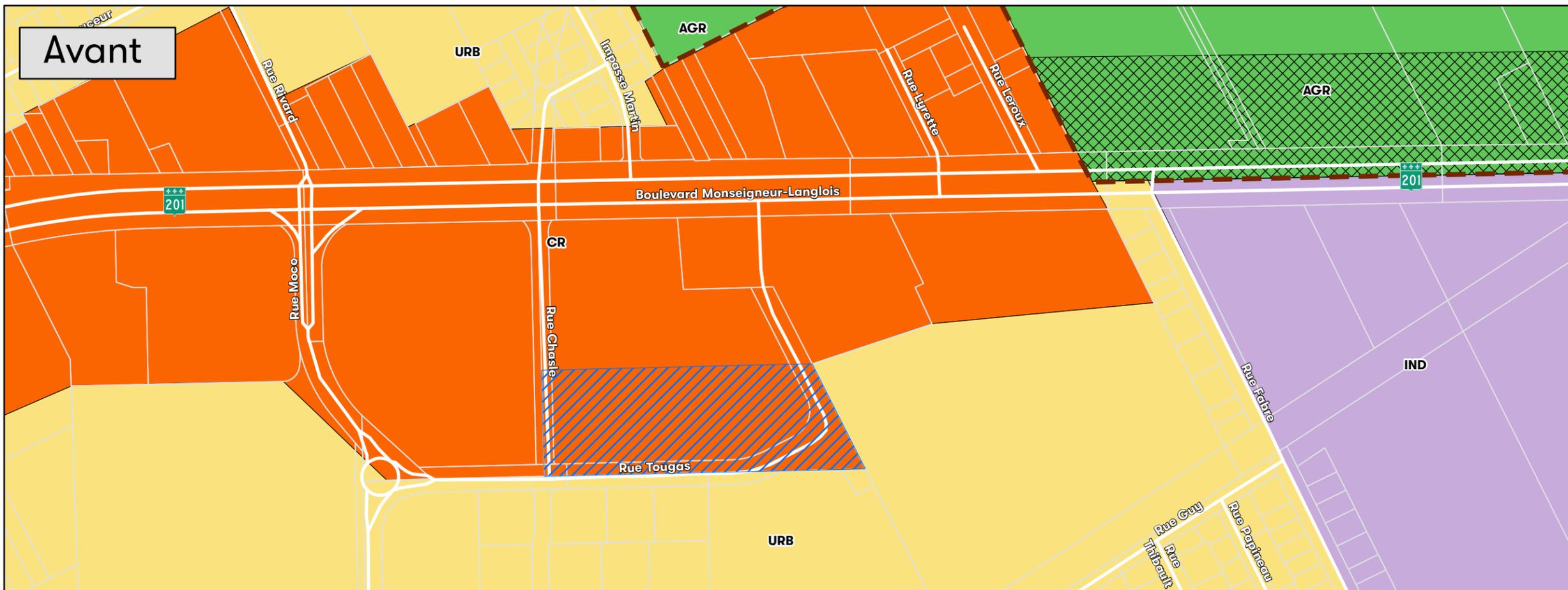
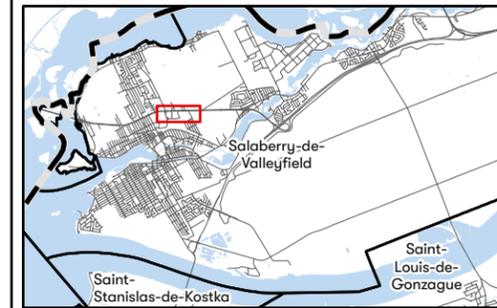
---

Linda Phaneuf, urb.  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 21 juin 2023  
Adoption du projet de règlement : 21 juin 2023  
Consultation publique :  
Adoption du règlement :  
Avis ministériel sur le règlement :  
Entrée en vigueur :

# **ANNEXE A**

Plan n° 319-01



**Légende**

- Limite MRC
- Limite municipale
- Périmètre urbain
- Réseau routier
- Cadastre
- Hydrographie
- Grande affectation**
- AGR** Agricole
- CR** Commerciale à caractère régional
- IND** Industrielle à caractère régional
- URB** Urbaine
- Secteur potentiel de développement
- Secteur modifié

Avis de motion et dépôt du projet: 2023-06-21  
 Adoption du projet: 2023-06-21  
 Adoption du règlement:  
 Entrée en vigueur:

Miguel Lemieux  
Préfet

Linda Phaneuf, urb.  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Sources:  
 Cadastre: ©Gouvernement du Québec (MRNF), 2023-01-11; Grandes Affectations: © MRC de Beauharnois-Salaberry, 2023; Réseau routier, limites MRC, limites municipales: © Gouvernement du Québec, 2023



NAD 1983 CSRS MTM 8

Date de publication: 25 mai 2023

Cartographie par: MRC de Beauharnois-Salaberry, J-F. Filiatrault

